

SPORTING CHEMINOT de PRATIQUE OMNISPORT
(S.C.P.O.)



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION
RANDONNEE LOISIR

En complément du règlement intérieur général du Sporting Cheminot de Pratique Omnisport, chaque section relevant du Club, doit rédiger un règlement intérieur.

En aucun cas ce règlement ne peut s'opposer ni aux statuts ni au règlement général du SCPO ainsi qu'à la législation en vigueur.

Titre 1

Généralités

Article 1 : Positionnement par rapport au SCPO Général

La section RANDONNEE LOISIR est membre du SCPO et régie par les statuts du SCPO Général. La Section est représentée à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration conformément aux Statuts.

Elle rend compte de son activité et de sa gestion financière au Conseil d'Administration du SCPO général.

Elle contribue aux frais généraux de fonctionnement du Club et à la solidarité entre sections par le versement d'une cotisation annuelle, par adhérent.

Article 2 : Acceptation du règlement intérieur

L'adhésion à la section vaut acceptation pleine et entière des statuts, du règlement intérieur général et du présent règlement, dans leurs dernières versions en cours.

En cas de manquement aux statuts, au règlement intérieur général et au présent règlement, le conseil d'administration du SCPO a toute latitude pour prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent, selon les modalités fixées par les statuts du SCPO.

Article 3 : Commission de discipline

Elle se compose de deux membres élus du Conseil d'Administration du SCPO, d'un représentant du CER au Conseil d'Administration et de deux représentants de la Section concernée.

Article 4 : Mise à disposition du statut et du règlement intérieur général

Le statut et les règlements intérieurs sont accessibles sur le site du SCPO.

Titre II

Spécificités de la section

Article 1 : Objet

Depuis sa création fin 2011, la section Randonnée Loisir s'efforce de promouvoir, dans la mesure de ses possibilités, la pratique de la randonnée pédestre sur tous les types de terrains.

A ce titre, elle organise :

- des balades en forêt ou en ville,
- sur des distances et des profils variés,
- des randonnées pédestres en montagne (initiation aux raquettes par exemple) ou en mer, sur un ou plusieurs jours.

Article 2 : Saison sportive

La saison sportive coïncide avec l'année calendaire

Article 3 : Qualité de membre

Est membre de la section Randonnée Loisir du SCPO, toute personne employée ou non à la SNCF, qui, sous réserve d'acceptation du bureau, a acquitté sa cotisation annuelle. Cette cotisation entraîne la délivrance d'une carte d'adhésion comportant la photo, les nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse de l'adhérent.

L'adhésion des mineurs est soumise à l'approbation écrite des parents ou tuteurs.

Article 4 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission (non renouvellement de l'adhésion première),
- par radiation, prononcée par les membres du bureau pour non respect des règlements de la section, notamment susceptibles de mettre en cause la sécurité des autres membres.

Article 4 : Modalités pratiques

Les adhérents ont accès aux informations de la section sur le site internet à l'adresse suivante : <http://scpo.general.free.fr/lessections.htm>

Ils sont avisés également soit par téléphone, soit par courriel, des heures et lieux de rendez-vous de chaque sortie une semaine à l'avance. Une confirmation de leur présence est souhaitée afin d'organiser les déplacements non ferroviaires. Dans ce cas précis, un système de co-voiturage a été mis en place avec un partage des frais afférents entre les participants.

Sur le site internet dédié, ils peuvent également retrouver les photos des différentes randonnées réalisées. La publication de ces photos est astreinte à la validation par l'adhérent de son accord sur l'utilisation du droit de son image et est matérialisé sur sa demande d'adhésion par son accord signé.

Titre III

Administration de la section

Article 1 : le Bureau de la section

Il comprend 5 membres et doit être composé a minima de 50% +1 de cheminots ou ayants droit :

- un Président (obligatoirement un cheminot ou ayant droit),
- un Vice Président,
- un Trésorier,
- un Trésorier-adjoint,
- un Secrétaire.

Le bureau a pour rôle d'assurer le fonctionnement de la section Randonnée Loisir.

Les membres du bureau sont élus pour 1 an, ils sont rééligibles lors de la tenue de l'Assemblée Générale.

Article 2 : Assemblée générale de la section

L'assemblée générale se réunit une fois par an, de préférence en fin d'année, afin de pouvoir présenter les comptes et faire le bilan de l'année écoulée.

L'ordre du jour de l'AG est fixé par les membres du bureau.

L'AG doit entendre la présentation des rapports d'activités et financiers, voter les budgets de l'exercice suivant et les différents tarifs présentés par les membres du bureau et délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

Au cours de l'AG, seuls les membres de la section Randonnée Loisir ont droit de vote. Pour la validité des délibérations, le total des voix doit représenter au moins 10% des adhérents de la section Randonnée Loisir.

Si le quorum n'est pas atteint, elle est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour le mercredi suivant. Cette AG peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents. Les adhérents ne pouvant pas être présents lors de cette deuxième AG peuvent se faire représenter en donnant un pouvoir à un autre adhérent.

Annexe**Randonnée****Pédestre****Loisir**

Association SCPO Rando Loisir
85 Quai d'Austerlitz
75013 Paris

DEMANDE D'ADHESION 2014

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° téléphone :

Adresse email :

Cheminot :

15€

Non cheminot :

20€

Fournir 1 photo d'identité (en cas de nouvelle adhésion seulement)

Droits à l'image : Oui NonContacts :

Patrick LAGEDAMON

06 89 54 08 05

flagedamon@yahoo.fr

Didier CONTINSOUZAT

06 87 34 68 96

didier.continsouzat@free.fr

Jean-Claude LECAT

06 22 66 28 28

lecat.jc@hotmail.fr